



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 16 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023
Reçu en préfecture le 23/01/2023
Publié le
ID : 031-213100662-20230116-DLCA2023_01-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 16 janvier 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 10 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommées.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine JARLAN à Madame Jacqueline NICAISE.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM - Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Vincent GENAIZEAU - Madame Emilie PEZET.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène PEREZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures.

2023-01 FINANCES : Régularisation remboursement de la dette

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE

Votants : 7

Abstentions : 0

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'une erreur remontant à un exercice antérieur à 2014 doit faire l'objet d'une régularisation. En effet, l'article 1641 remboursement du capital de la dette se trouve en anomalie à – 3029.93 € car il a été mandaté par erreur.

Suite à un remboursement anticipé, la totalité de la somme appelée par le Crédit Agricole a été imputée au 1641 alors que 3029.93 € correspondraient à des intérêts d'emprunt ou à d'autres frais bancaires et par conséquent, relèveraient de la section de fonctionnement chapitre 66.

Afin de corriger cette erreur, il est proposé une opération d'ordre non budgétaire (qui ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat) enregistrée par le SGC Grenade, selon le schéma suivant :

Au débit du compte 1068 : 3029.93 €
Au crédit du compte 1641 : 3029.93 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** l'opération d'ordre non budgétaire proposée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :